

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du

MARDI 14 JUIN 2022

A 16h00, au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE)

Procès-Verbal

Le quatorze juin deux mille vingt-deux, à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 10

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Rodolphe ROUÉ.

Pouvoir (1) : Claire PAULIC à Yves CHOUTEAU.

Excusés (6) : Monsieur Jean-Yves BILHEU, Madame Marie JARRY, Monsieur Thierry MAROLLEAU, Madame Claire PAULIC, Monsieur Gilles PETRAUD, Monsieur Philippe ROBIN .

Date de convocation : 08-06-2022

Secrétaire de séance : André GUILLERMIC

RESSOURCES HUMAINES

Délibération : DEL-B-2022-044

Tableau des effectifs, modification année 2022 N°5 : modifications temps de travail

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2021-191 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de postes ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 3 juin 2022 ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 12 avril 2022 ;

Il s'agit de modifier le temps de travail des postes suivants pour répondre aux besoins des Directions *Prévention et Collecte des déchets, Bibliothèques, et Conservatoire de musique - Musées* :

Filière	Libellé grade	Cat.	Temps de travail hebdomadaire		Date d'effet
			Avant	Après	
Technique	Adjoint technique	C	17h30	24h30	01/07/2022
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	11h00	20h00	01/09/2022
	Adjoint du patrimoine	C	22h30	28h00	01/09/2022
	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	30h00	35h00	01/09/2022

Le bureau communautaire est invité à :

- **modifier le temps de travail des 4 postes selon les dispositions définies ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon les dates d'effet précisées ci-dessus ;**
- **imputer les recettes/dépenses sur le budget de rattachement du poste.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération : DEL-B-2022-045

Tableau des effectifs, modification année 2022 N°6 : créations de 7 postes

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2021-191 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 12 avril 2022 ;

Pour répondre aux besoins des services, il s'agit de créer les postes suivants pour la Direction générale des services et dans les directions respectives *Ressources humaines, Conservatoire de musique, Prévention et Valorisation des Déchets, et Enfance* :

Grade	cat.	Emploi budgétaire						Date d'effet
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet			
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.	
Filière administrative								
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C				1	1	35h00	01/07/2022
Rédacteur	B				1	1	35h00	01/07/2022
Administrateur	A+				1	1	35h00	01/07/2022
Filière animation								
Animateur	B	1	0.99	34h30				01/07/2022
Filière technique								
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C				1	1	35h00	01/07/2022

Adjoint technique principal 1ère classe	C				1	1	35h00	01/07/2022
Technicien principal 2ème classe	B				1	1	35h00	01/07/2022

Total : **Nb de postes : 7 postes** **soit ETP 6.99ETP**

Le bureau communautaire est invité à :

- **créer au tableau des effectifs les 7 postes listés ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon les dates d'effet mentionnées ci-dessus ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération : DEL-B-2022-046

Recours au contrat d'apprentissage : création de 8 nouveaux emplois d'apprentis

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président.

Considérant le besoin de recourir au contrat d'apprentissage pour répondre aux besoins des services ;

L'apprentissage permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le recrutement d'apprentis pour la collectivité représente un levier pour dynamiser les ressources humaines, transmettre les savoir-faire, créer un vivier de personnels qualifiés et formés aux métiers dont elle a besoin, particulièrement sur les métiers en tension.

L'agglo2B concourt ainsi à l'effort de qualification des jeunes sur son territoire et s'inscrit également comme acteur de la formation et de l'insertion des jeunes dans le monde professionnel.

L'accueil d'un apprenti supplémentaire va contribuer à l'apport de connaissances auprès des équipes, à l'enrichissement mutuel.

Pour répondre aux besoins des services, il s'agit d'autoriser le recours à l'apprentissage pour les directions suivantes et de recruter 8 apprentis qui participeront au fonctionnement des services en appoint des personnels et sous la supervision des directeurs et responsables de services :

Direction des Systèmes d'Information :

Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée du contrat d'apprentissage	Missions proposées
1	BTS Informatique de gestion BUT Informatique	2 ans	Participe : à la gestion courante de l'exploitation à la surveillance du fonctionnement des équipements
1	Master informatique, parcours sécurité des systèmes informatiques Master informatique, parcours sécurité, fiabilité et performance du numérique	3 ans	Participe : à la définition et au développement de la politique de sécurité de l'information de la collectivité. A l'information des agents sur les questions et les normes de sécurité A la veille technologique
1	Ecole d'ingénieurs spécialisées en informatique, réseau ou télécommunications Master informatique ou spécialisés en administration et réseau Master MIAGE (Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises)	3 ans	Participe : A l'analyse, la fiabilisation, l'optimisation de l'outil informatique Expertise du matériel et des logiciels

Direction de l'Assainissement et des Milieux Aquatiques :

Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée du contrat d'apprentissage	Missions proposées
1	Bac professionnel maintenance assainissement	1 an	Participe : Aux tâches quotidiennes d'entretien et d'exploitation des ouvrages A la réalisation de projets concrets en électrotechnique Aux dépannages électriques, mécaniques, hydrauliques, automatismes

Direction des Bibliothèques :

Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée du contrat d'apprentissage	Missions proposées
1	Bac+3 Master Métiers du livre ou de la médiation numérique	1 an	Participe : A l'accompagnement des évolutions numériques et à la valorisation des ressources sur l'ensemble du réseau A l'animation d'ateliers d'initiation, à la mise en place de session de formation des bibliothécaires Aux réflexions relatives au jeu vidéo en bibliothèque et à son implantation

Direction de la Planification et de l'Aménagement de l'habitat :

Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée du contrat d'apprentissage	Missions proposées
1	Bac+2 /+3 Système d'information géographique	1 an	Participe : <ul style="list-style-type: none">- Travaux sur la définition de périmètres propices au développement de l'éolien au regard des contraintes et servitudes- Reconstruction du réseau d'assainissement collectif- Création de carte interactive- La modélisation d'images rasters en donnée SIG surfaciques et ponctuelles- A la vie du service : déployer, administrer et accompagner des solutions SIG au sein des services communautaires et des communes membres en lien avec l'équipe. / intégrer les données de base et les données métiers, produit des cartes d'aide à la décision.

Direction de la Politique Jeunesse

Nbre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée du contrat d'apprentissage	Missions proposées
1	BTS DATR (Développement Animation des Territoires Ruraux)	1 an	Participe à : <ul style="list-style-type: none">- Conduite de l'actualisation du diagnostic jeunesse patagé auprès du public 11-30 ans- Animation de réunions auprès des partenaires pour l'actualisation du diagnostic- Soutien au développement des actions territoriales du Service Jeunesse et facilitation des opportunités de travail transversal interservices- Animation de la Cité de la Jeunesse et des Métiers

Direction Scènes de Territoire

Nbre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée du contrat d'apprentissage	Missions proposées
1	Régisseur Lumière Certification professionnelle de niveau 5 (CFASVA)	1 an	Participe à : <ul style="list-style-type: none">- Accueil technique de spectacle- Montage et démontage lumière- Conduite lumière de spectacle- Chargement et déchargement de camion- Aide au montage et démontage de décors de compagnies- Maintenance du parc matériel et bâtiment

Le bureau communautaire est invité à :

- créer 8 emplois d'apprentis supplémentaires aux conditions exposées ;
- inscrire les crédits budgétaires en conséquence ;
- adopter les modalités de recrutement des apprentis telles qu'exposées.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération : DEL-B-2022-047

ZAE @LPHAPARC à Bressuire : cession de foncier à la commune de Bressuire

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

La Commune de Bressuire souhaite acquérir auprès de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais une emprise foncière de 10 591 m² environ* à prendre dans la parcelle cadastrée section ZC n°4 représentant une superficie totale de 229 840 m² sise ZAE @LPHAPARC.

Cette acquisition doit permettre la construction et l'exploitation du crématorium de Bressuire par la Société Nouvelle de Crémation (SNC). La SNC est la société titulaire du contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation de ce crématorium.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DE LA PARCELLE CONCERNEE :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
ZC	4p	Maison neuve des Brandes - BRESSUIRE	10 591 m ² environ à prendre dans 229 840 m ² *

* La superficie exacte de l'emprise foncière objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette emprise, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.

PRIX DE CESSION :

- 16 € HT/m²,
- TVA sur marge en sus,

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site ;

Nicole COTILLON interroge Emmanuelle MENARD, maire de Bressuire sur les délais de construction de l'équipement.

Emmanuelle MENARD répond que le crématorium devrait être terminé au printemps 2023 :

- *au mois de mars, si la décision du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) est rendue avant les vacances d'été*
- *ou au mois de mai 2023 si la décision est rendue en septembre.*

Le bureau communautaire est invité à :

- **valider les modalités et conditions de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC n°4p, soit 10 591 m², sise zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire (79300) à la commune de Bressuire ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération : DEL-B-2022-048

ZAE @LPHAPARC à Bressuire : cession de foncier à l'association "Les P'tits Chênes"

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

L'association « Les P'tits Chênes » (SIRET n° 899 136 477 00010), représentée par son Président Monsieur Alain LIAULT souhaite implanter sur la ZAE @LPHAPARC à Bressuire une crèche interentreprises d'environ 35 berceaux.

Ce projet est principalement porté par quatre entreprises en fort développement, implantées sur le territoire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (MILLET Portes et Fenêtres, Laboratoire SCIENCE & NATURE, Meubles CÉLIO, WESCO) qui souhaitent apporter et proposer un service supplémentaire à leurs salariés actuels et futurs (ouverture possible à d'autres entreprises intéressées).

Aussi, l'association « Les P'tits Chênes », porteuse du projet, souhaite elle acquérir auprès de l'Agglomération du Bocage Bressuirais une partie de la parcelle cadastrée section 324 AB n°270 (superficie totale de 3 796 m²) soit une superficie de 2 776 m² environ*.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DE LA PARCELLE CONCERNEE :

Cadastre et surface :

Section	N°	Adresse	Surface
324 AB	270p	7, rue des artisans - BRESSUIRE	2 776 m ² environ* à prendre dans 3 796 m ²)

* La superficie exacte de l'emprise foncière objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette emprise, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.

Prix de cession :

- 10 € HT/m²,
- TVA sur marge en sus

Conditions particulières :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- Les extensions de réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement nécessaires au raccordement de l'emprise foncière objet de la présente seront intégralement supportées par l'acquéreur ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site ;

Le Président indique qu'un effort sur le prix de vente du terrain a été fait par la CA2B. Il s'agit là de l'aide de la collectivité à ce projet. Il ajoute que la CA2B a tout intérêt à ce qu'il y ait davantage de places de crèches sur le territoire étant donné le déficit actuel.

Nicole COTILLON précise que la crèche proposera un modèle tarifaire PSU. L'établissement sera donc ouvert au plus grand nombre.

Emmanuelle MENARD ajoute qu'il y a également une démarche environnementale importante au sein du projet car ce sont déjà des entreprises engagées dans cette démarche.

Nicole COTILLON confirme que la crèche vise l'obtention d'un label écologique.

Le bureau communautaire est invité à :

- **valider les modalités et conditions de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section 324 AB n°270p, soit 2 776 m², sise zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire (79300) à l'association « Les P'tits Chênes » (SIRET n° 899 136 477 00010) représentée par son Président Monsieur Alain LIAULT, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération : DEL-B-2022-049

ZAE de la République à L'ABSIE : acquisition de foncier à la commune

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

La commune de L'Absie est propriétaire de foncier à vocation économique sis ZAE de la République.

La communauté d'agglomération, par le biais de sa direction du développement économique sont sollicitées par des porteurs de projets fortement intéressés par une implantation ou un projet de développement sur cette ZAE pouvant entraîner des opérations de divisions parcellaires, des travaux de VRD, d'entretien des infrastructures.

Aussi, la communauté d'agglomération étant compétente en matière de développement économique en ce qui concerne la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités artisanales et industrielles, il convient de procéder à l'acquisition du foncier concerné.

MODALITES ET CONDITIONS D'ACQUISITION DES PARCELLES CONCERNEES :

Cadastre et surface :

Section	N°	Adresse	Surface
AK	168	rue de la République – l'Absie	856 m ²
AK	306	67, rue de la République – l'Absie	161 m ²
AK	323	rue de la République – l'Absie	116 m ²
AK	325	rue de la République – l'Absie	393 m ²
AK	327	rue de la République – l'Absie	524 m ²
AK	329	rue de la République – l'Absie	3 603 m ²
AK	336	rue de la Taillée – l'Absie	3 967 m ²
AK	339	rue de la Taillée – l'Absie	489 m ²
		Superficie totale	10 109 m²

Prix d'acquisition :

4 €/m²

Conditions particulières :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Avant la signature de l'acte authentique de vente, la commune de l'Absie devra avoir réalisé à sa charge :

- Le déblaiement du tas de terre végétale et l'enlèvement d'un ancien poteau électrique situés sur la parcelle cadastrée section AK n°336 ;

- Le déblaiement de gravats inertes (ancien poteau béton, parpaings, reste de clôture, etc...) situés sur la parcelle cadastrée section AK n°329 ;

- L'enlèvement d'une ancienne clôture et d'un ancien portail séparant les parcelles cadastrées section AK n°336 et AK n°329.

Emmanuelle MENARD précise que le prix d'achat des terrains est identique à celui d'achat par la commune.

Dany GRELLIER indique qu'il existe une véritable problématique de bâtiments vides sur l'Absie. Il est nécessaire de gérer cela avant de construire de nouveaux bâtiments.

Jean-Claude METAIS annonce que les terrains vendus sont concernés par le développement de la scierie située non loin. Le projet a été rendu possible avec l'entrée en vigueur du PLUi. L'entreprise attendait avec impatience cette possibilité d'extension.

Le bureau communautaire est invité à :

- **valider les modalités et conditions d'acquisition par l'AGGLO2B auprès de la commune de L'ABSIE des parcelles cadastrées section AK n°168, AK n°306, AK n°323, AK n°325, AK n°327, AK n°329, AK n°336, et AK n°339 ;**
- **imputer les dépenses sur le Budget Annexe Zones Economiques ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération : DEL-B-2022-050

ZAE de la Croisée à Loublande - MAULEON : cession de foncier à la SCI GSEB

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu délibération DEL-B-2018-012 du Bureau communautaire du 13 mars 2018 relative à la cession de foncier à la société OUEST BETON ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Considérant la correspondance de Monsieur Sébastien GILBERT du 17 mars 2022.

La société OUEST BETON (24 salariés dont 8 intérimaires) est implantée depuis 2020 sur la ZAE de la Croisée à Loublande commune de MAULÉON, sur la parcelle cadastrée section 155 ZO n°47 représentant une superficie de 16 189 m² cédée par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (voir délibération DEL-B-2018-012 du Bureau communautaire du 13 mars 2018 susvisée).

Monsieur Sébastien GILBERT, son dirigeant, souhaite acquérir, par l'intermédiaire de la SCI GSEB, du foncier supplémentaire. Il s'agit de la parcelle cadastrée section 155 ZO N°64 représentant une superficie de 4 565 m² située à proximité immédiate du site actuel de l'entreprise. L'acquisition de cette parcelle de terrain est rendue nécessaire par un fort accroissement des activités de la société OUEST BETON au cours des deux dernières années et de perspectives de développement et de diversification très importantes.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DE LA PARCELLE CONCERNEE :

Cadastre et surface :

Section	N°	Adresse	Surface
155 ZO	64	La Lande - LOUBLANDE (MAULÉON)	4 565 m ²

Prix de cession :

- 18 € HT/m²,
- TVA sur marge en sus,

Conditions particulières :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente, aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- Les extensions de réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement nécessaires au raccordement de l'emprise foncière objet de la présente seront intégralement supportées par l'acquéreur ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site ;

Le bureau communautaire est invité à :

- **valider les modalités et conditions de cession de la parcelle cadastrée section 155 ZO N°64 représentant une superficie de 4 565 m² sise zone d'activités de la Croisée – Loublande – commune de Mauléon, à la SCI GSEB représentée par Monsieur Sébastien GILBERT, ou à toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération : DEL-B-2022-051

Association Initiative Deux-Sèvres : cotisation au titre de l'année 2022

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président.

Vu le Budget Annexe Développement Économique approuvé par le Conseil Communautaire en séance du 8 février 2022 ;

Considérant la demande écrite du Président de Initiative Deux-Sèvres.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais est un partenaire de l'association « Initiative Deux-Sèvres » qui accompagne les créateurs-repreneurs d'entreprises, sources d'emplois sur le territoire des Deux-Sèvres, en leur proposant des prêts d'honneurs à taux zéro.

Initiative Deux-Sèvres a sollicité la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre de son adhésion pour le versement de sa cotisation au titre de l'année 2022. Cette cotisation sera entièrement versée au fonds de prêts*.

Barème de cotisation annuelle pour les groupements de communes pour l'année 2022 :

0,10 € / habitant avec un minimum de 305 €, soit pour la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais : 76 452 habitants x 0,10 € = 7 645,20 €

Soit un montant de cotisation à verser par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais à Deux-Sèvres Initiatives de 7 645,20 € au titre de l'année 2022.

* Chiffres 2021 pour l'AGGLO2B :

Prêts d'honneurs Initiative Deux-Sèvres : 88 000 euros prêtés à 5 repreneurs d'entreprises représentant 29 emplois créés ou maintenus (emplois conventionnés).

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver le versement de la cotisation de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais à Initiative Deux-Sèvres au titre de l'année 2022 pour un montant de 7 645,20 euros ;**
- **imputer les dépenses sur le Budget Développement économique ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

TRANSPORTS

Délibération : DEL-B-2022-052

Mise en œuvre du système de mobilité intégrée « Modalis » du syndicat mixte intermodal « Nouvelle-Aquitaine Mobilités » : Convention de financement

Annexe : convention de financement Modalis

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-051 en date du 27 mars 2018 relative à l'adhésion au syndicat mixte intermodal de Nouvelle-Aquitaine « Nouvelle-Aquitaine Mobilités » ;

Il est rappelé que le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre.

Pour ce faire, il assure la coopération de ses membres en vue :

- de coordonner les services de transport qu'ils organisent,
- de mettre en place :
 - un système d'information multimodale,
 - une tarification coordonnée,
 - des titres de transports uniques ou unifiés.

Dans ce cadre, le projet de mobilité intégrée « Modalis » a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo...).

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par *Nouvelle-Aquitaine Mobilités* pour le compte de ses membres.

Ce système mutualisé comprendra des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente et de service après-vente SAV de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, accessibles via le futur compte unique de mobilité Modalis.

A cet effet, *Nouvelle-Aquitaine Mobilités* a lancé une procédure de passation de marché public portant sur un marché de développement, de mise en œuvre, d'exécution et de maintenance du système de mobilité intégrée « Modalis », comprenant quatre lots :

- Lot n° 1 : Intégrateur / Maîtrise d'œuvre ;
- Lot n° 2 : MaaS ;
- Lot n° 3 : Billettique ;
- Lot n° 4 : M-Ticket.

Le lot « MaaS » du projet intègre le développement, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance du système de mobilité intégré, digitalisé et partagé, commun aux membres de *Nouvelle-Aquitaine Mobilités*.

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 2 575 000 euros TTC.

Le montant total de la participation exceptionnelle de la communauté d'agglomération au budget de *Nouvelle-Aquitaine Mobilités* est de 14 175 euros TTC, qui seront répartis sur trois exercices budgétaires, soit 4 725€ par an.

La convention de financement est annexée à la présente délibération.

Le bureau communautaire est invité à :

- **valider le projet de mobilité intégrée « Modalis » tel que présenté et la participation à son financement, soit pour un montant de 4 725€/an, conformément aux dispositions portées dans la convention de financement avec Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;**
- **imputer les dépenses sur le budget Transport ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

EQUIPEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES ET INFORMATIQUES

Délibération : DEL-B-2022-053

Fourrière animale communautaire - Convention de partenariat avec le CCAS de Thouars

Annexe : convention de partenariat CCAS de Thouars (service de fourrière animale)

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et financements correspondants » ;

Ce partenariat a pour but d'utiliser la médiation animale afin de favoriser le développement personnel des personnes accompagnées par le CCAS de Thouars.

La convention prévoit une action une fois par mois pendant une durée d'une heure et trente minutes. Les personnes bénévoles sont associées sous la direction de la responsable du site à participer aux tâches du quotidien :

- Promener les chiens
- Brosser les animaux (chiens/chats)

Le partenariat est effectué à titre gratuit.

La convention est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 4 ans.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les modalités du partenariat tel que présentées et portées dans la convention de partenariat jointe en annexe**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

HABITAT

Délibération : DEL-B-2022-054

Habitat privé – études de faisabilité renouvellement urbain : sollicitation de subvention et mise en place de conventions financières avec les communes dans le cadre du marché de suivi animation Agglorenov (lot 2)

Annexes : conventions de participation financière avec les communes (Argentonnay, Moncoutant-sur-Sèvre)

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président

Vu la délibération DEL-CC-2021-151 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre d'un programme communautaire pour l'amélioration de l'habitat privé,

Vu la délibération DEL-CC-2021-196 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 9 novembre 2021 portant sur le suivi animation du programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais,

Dans le cadre du marché n°2021-05-AOO relatif à la « mission de « suivi animation du Programme d'Amélioration de l'Habitat Privé », il a été défini une mission d'accompagnement des communes dans les projets de requalification et de renouvellement urbain (lot 2) en cohérence avec les problématiques et enjeux de revitalisation et de renouvellement urbain portés par les communes.

Les missions d'accompagnement peuvent ainsi porter sur :

- la réalisation d'études de reconfiguration d'ilots afin de répondre aux enjeux localisés de restructuration urbaine,
- l'animation et l'accompagnement des propriétaires privés et communes dans des opérations de restructuration de fonciers (bâti ou non bâti) afin de dénouer des ilots inextricables,
- l'accompagnement la transformation de biens sans maître et de biens en état manifeste d'abandon

Le lot 2 a été conclu avec le prestataire URBANIS sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 244 750€ HT soit 293 700€ TTC (avec notamment 10 études de faisabilité, 5 « take-off » d'ilots (appui à la reconfiguration d'ilots urbains inextricables) et 15 accompagnements « bien sans maître »).

Si la communauté d'agglomération reste maître d'ouvrage par le marché conclu et se charge de solliciter les différentes subventions potentielles, le reste à financer est pris en charge par la commune sous la forme d'une convention financière (cf. projet de convention joint en annexe)

Les missions d'accompagnement du prestataire et appuis financiers potentiels sont les suivants :

Désignation	Unité	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Subventions potentielles selon le projet
Étude de faisabilité ilots / immeubles stratégiques	par ilot	12 000€	14 400€	. Anah (35 à 50% du montant HT maximum)
« Take-off » ilots inextricable (reconfiguration)	par ilot/secteur	12 000€	14 400€	. Région/Banque des Territoires (30% du montant HT maximum si commune AMI Région et / ou Petites Villes de Demain)
Accompagnement commune biens sans maître ou en état manifeste d'abandon	par bien	2 750€	3 300€	. Anah (35 à 50% du montant HT maximum)

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver la participation financière à solliciter auprès des communes concernées pour le financement du reste à charge dont les modalités sont portées dans les conventions de participation financière avec les communes ;**
- **solliciter des financements auprès de l'Etat et l'Anah dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH RU et de l'OPAH du Bocage Bressuirais ;**
- **solliciter la Région et la Banque des territoires dans le cadre des politiques de revitalisation : AMI Région et programme Pettes Villes de demain (ou autre financeur) ;**

- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

ASSAINISSEMENT

Délibération : DEL-B-2022-055

Groupement de commandes utilisation du logiciel métier Y-ASSAINISSEMENT société YPRESIA : convention constitutive

Annexe : convention constitutive du groupement de commandes

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°2021-191 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative au régime des délégations au bureau communautaire;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention constitutive du groupement de commandes pour l'hébergement, la maintenance et les prestations complémentaires associées à l'utilisation du logiciel métier « Y-ASSAINISSEMENT » de la société YPRESIA,

Depuis novembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais adhère à un groupement de commandes pour le développement, la mise en œuvre, la formation et la maintenance d'un logiciel métier pour l'assainissement non collectif.

Le Conseil Département 79 est le coordonnateur de ce groupement de commandes avec les collectivités assumant la compétence assainissement non collectif en Deux-Sèvres (SPANC).

L'objectif du groupement de commande est d'optimiser les coûts d'investissement et de maintenance du logiciel, d'harmoniser les documents transmis aux usagers et de pouvoir se comparer plus facilement aux autres structures du département du fait de données uniformisées.

Cette convention prendra fin lorsque le marché conclu avec la société YPRESIA arrivera à son terme, en novembre 2022.

Il convient donc de renouveler ce marché ainsi que le groupement de commande associé, et ce afin que la société YPRESIA puisse continuer à assurer l'hébergement du logiciel et des bases de données, leur maintenance et puisse fournir des prestations complémentaires associées à l'utilisation de ce logiciel.

Pour cela, il est proposé de créer un groupement de commandes avec les six SPANC du département, le Conseil Départemental restant coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département des Deux-Sèvres (coordonnateur) et les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'hébergement, la maintenance et les prestations complémentaires associées au logiciel métier Y-Assainissement de la Société YPRESIA, selon le projet joint en annexe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

CULTURE

Délibération : DEL-B-2022-056

Bibliothèques - informatique - plan de financement et demandes de subvention

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2019-274, du 17 décembre 2019 adoptant le projet de service des bibliothèques pour la période 2020-2026,

Le projet de service a mis en exergue le besoin de médiation numérique sur le territoire et l'actualisation d'un portail. Le service va ainsi se doter d'un accompagnement en médiation numérique sur 2022-2023. Des investissements sont également nécessaires pour du matériel.

Le projet de service des bibliothèques met l'accent sur le développement du numérique dans l'axe 2, pour proposer une offre numérique, le Wifi dans les bibliothèques et la médiation autour de ces nouveaux supports et outils. Le souhait est de présenter des bibliothèques au service de tous et de chacun. L'offre numérique participe à l'équité territoriale, offrant un service similaire d'accès aux documents dématérialisés, mais aussi à la réservation de documents via le portail, au partage de l'information. Cette médiation numérique s'inscrit aussi dans les accueils de classes, en particulier dans le cadre de l'éducation aux médias et à l'information.

Enfin, depuis la mise en service de la desserte documentaire en novembre 2021, le flux de réservations a augmenté. Le site internet des bibliothèques a besoin de d'offrir une interface graphique facilitant ces réservations.

Ce projet se réalisera sur l'année 2022. Il s'agit de faire l'acquisition du matériel et de la commande du logiciel une fois le dossier déposé à la DRAC, en juillet 2022. Le souhait est une mise en place effective à l'automne 2022.

Pour sa concrétisation, il s'agit de solliciter des subventions auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine, à hauteur de 50% du coût HT, ainsi qu'au département via la médiathèque départementale des Deux-Sèvres (MDDS Médiathèque Départementale Des DEUX-SÈVRES dispositif d'Aide à l'équipement mobilier et informatique des bibliothèques 2020-2022), avec un plafond de 7500 € dans la limite des 80% du coût HT cumulé en subvention.

Le projet intègre de surcroît la mise en place de kits mobiles de jeu vidéo pour animer toutes les bibliothèques. Souhaité dans le projet de service, il permet d'avoir deux jeux mobiles, pour projeter ensuite sur écran la partie de jeu vidéo. Actuellement, seule la médiathèque de Mauléon dispose de cette proposition, ces kits mobiles permettront un élargissement de l'offre, et s'adaptent aux différents lieux.

L'acquisition de jeu vidéo est subventionnée uniquement par la DRAC Nouvelle Aquitaine.

BUDGET : Agglo2b - bibliothèques						
PROJET : demande de subvention DRAC et MDDS numérique						
Dépenses investissement	HT	TTC	Recettes d'investissement	HT	TTC	Subvention espérée
Matériel informatique	9 900,00 €	11 880,00 €	Subvention DRAC	8 490,00 €		50% sur le HT
Logiciel	5 810,00 €	6 972,00 €	Subvention MDDS	5 094,00 €		30% sur le HT
Formation	1 270,00 €	1 524,00 €				
SOUS-TOTAL GESTIONNAIRE DSI	16 980,00 €	20 376,00 €				
Jeux vidéos	2 775,83 €	3 789,00 €	Subvention DRAC	1 387,92 €		50% sur le HT
SOUS-TOTAL GESTIONNAIRE BIBLIOTHEQUES	2 775,83 €	3 789,00 €				
			PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL			
			Total Subvention	14 971.92 €	14 971.92 €	
			DRAC	9 877.92 €	9 877.92 €	
			MDDS*	5 094,00 €	5 094,00 €	
			Autofinancement	4 783.92 €	9 193.08 €	
TOTAL	19 755,83 €	24 165,00 €		19 755,84 €	24 165,00 €	

*MDDS : Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres.

Le bureau communautaire est invité à :

- **accepter la réalisation de ce projet autour du numérique ;**
- **adopter le budget prévisionnel et le plan de financement de ce projet ;**
- **solliciter auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine une subvention de 9877,92 € ;**
- **solliciter auprès du Département des Deux-Sèvres (via la médiathèque départementale des Deux-Sèvres), une subvention de 5 094,00 € ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal de l'Agglomération.**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération : DEL-B-2022-057

Bibliothèques - Installation de boîtes de retour : plan de financement et demandes de subvention

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2019-175, du 24 septembre 2019, adoptant la charte des collections des bibliothèques,

Vu la délibération n° DEL-CC-2019-274, du 17 décembre 2019 adoptant le projet de service des bibliothèques pour la période 2020-2026,

Vu la délibération n° DEL-B-2021-058, du 8 juin 2021 adoptant la desserte du service de navette.

Le projet de service des bibliothèques met l'accent sur l'accès des collections, pour tous, quel que soit son lieu d'inscription, via un service de réservation des documents, et un transport des documents vers l'utilisateur. Ce service a été mis en place en novembre 2021 et rencontre un succès auprès des usagers.

Pour améliorer encore l'accessibilité horaire des différents lieux, le service met à disposition des inscrits 6 boîtes de retour de documents, en extérieur, dans les 4 têtes de secteur (Moncoutant sur Sèvre, Cerizay, Mauléon, Nueil-les-Aubiers) et sur Argenton-sur-Loire et La Chapelle Saint Laurent. La médiathèque de Bressuire est déjà équipée d'une boîte de retour intégrée au bâtiment. Accessibles 24/24, ces 7 boîtes permettront aux inscrits de rendre leurs documents sur tout le territoire, indépendamment de leurs lieux de retrait.

BUDGET : Agglo2b - bibliothèques						
PROJET : demande de subvention DRAC Boîtes de retour						
Dépenses investissement	Toutes dépenses	TTC	Recettes investissement	Recettes	TTC	Subvention espérée
	HT			HT		
Dépenses éligibles	20 598,00 €	24 717,00 €	Financement	20 598,00 €	24 717,00 €	
6 boîtes de retour avec chariot intégré	20 393,00 €	24 471,00 €	Subvention DRAC	10 299,00 €	10 299,00 €	50 % sur HT
filmage boîtes de retour	205,00 €	246,00 €	Autofinancement	10 299,00 €	14 418,00 €	
TOTAL HT	20 598,00 €	24 717,00 €		20 598,00 €	24 717,00 €	

Ce service participe à l'équité territoriale, offrant un service similaire d'accès aux documents, sur chaque secteur.

Ce projet envisagé devrait se réaliser au cours du 2eme semestre 2022. Il s'agit de faire l'acquisition des boîtes de retour une fois le dossier déposé à la DRAC, en juillet 2022, et de les installer avec le concours des services techniques municipaux et communautaires, pour aménager le cheminement convenant au passage d'un chariot. Le souhait est que la mise en place soit effective en décembre 2022.

Pour sa concrétisation, des subventions sont sollicitées auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine, à hauteur de 50% du coût HT des boîtes de retour et de leur filmage.

Le bureau communautaire est invité à :

- **valider la réalisation de ce projet de boîtes de retour ;**
- **adopter le budget prévisionnel et le plan de financement de ce projet tels que proposés ;**
- **solliciter auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine une subvention de 10 299 € soit 50 % du**

montant HT

- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal de l'Agglomération.**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération : DEL-B-2022-058

Partenariat pédagogique avec le Conservatoire de musique du Thouarsais et l'Ecole de musique communautaire Parthenay-Gâtine : renouvellement 2022-2025 (Conventions)

Annexes :

- Convention de partenariat Orchestre à cordes 2022-2025,
- Convention de partenariat « Braçaille »,
- Convention de partenariat Les pratiques collectives,
- Convention de partenariat Prêt d'instrument.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président.

VU la délibération du Bureau Communautaire B-2019-084 adoptant les conventions de partenariat entre les établissements d'enseignement artistique Nord Deux-Sèvres pour l'orchestre à cordes, « Braçaille », et les pratiques collectives,

Considérant que les conventions susmentionnées sont parvenues à leur terme.

Les Conservatoires de musique respectifs du Thouarsais et du Bocage, et l'Ecole de musique communautaire de Parthenay-Gâtine ont historiquement tissé des liens, permettant de conforter les emplois des enseignants artistiques et de collaborer à des échelles pertinentes sur le plan pédagogique et culturel.

Des conventions d'une durée de 3 ans encadrent ces collaborations et définissent les modalités de partenariat.

- La convention relative à *L'orchestre à cordes* vise à poursuivre la dynamique de regroupement des élèves, à jour de leurs droits d'inscription, des trois établissements pour constituer un orchestre à cordes, dont la gestion est partagée entre les 3 établissements : répétition en itinérance dans les 3 établissements, planning et moment de diffusion publique élaborés conjointement, temps pédagogique dédié de 20 minutes par établissement pour la direction musicale, répartition des frais de déplacement de l'enseignant dédié comme suit : CRI du Thouarsais : prise en charge des déplacements entre Thouars et le Bocage Bressuirais ; CRI du Bocage Bressuirais : prise en charge des déplacements de Bressuire à Parthenay ; Ecole de musique Parthenay-Gâtine : prise en charge des déplacements de Parthenay à Thouars.
- La convention relative aux *Pratiques collectives* vise à prendre en compte la demande de mobilité des jeunes dans le cadre de leurs parcours scolaires afin de bénéficier d'options en collège, lycée, voire formation post bac, non proposées sur leur territoire. Les Conservatoires souhaitent s'inscrire dans cette même logique en favorisant à leur tour la mobilité des élèves musiciens entre leurs établissements, en ce qui concerne les pratiques collectives (instrumentales et formations musicales) uniquement, sans participation financière supplémentaire et sous réserve des capacités d'accueil.

- La convention relative à l'ensemble « Braçaille » vise à organiser deux regroupements par an répartis sur les 3 territoires, des élèves des ateliers adultes de Musiques Traditionnelles. L'objectif est de mener un travail artistique et pédagogique commun, qui peut être encadré par un tiers et partagé avec un ensemble extérieur invité. La gestion est partagée entre les 3 établissements (planning, invitation extérieure...). Le CRR de Poitiers pourrait être associé à cette convention.
- La convention relative au prêt d'instrument vise à s'accorder sur le prêt d'instruments de musique, selon leur disponibilité, et pour des situations de besoins ponctuels : actions de sensibilisation pour développer une classe instrumentale, projet musical nécessitant un instrument particulier..., à titre gracieux, sur présentation d'une attestation d'assurance sur la base de la valeur d'achat de l'instrument emprunté. Il est entendu que les instruments prêtés dans ce cadre n'ont pas vocation à faire l'objet d'une location auprès des usagers des autres établissements. Ils ne sont pas dédiés à compléter le parc instrumental de location de chaque établissement.

Il s'agit donc aujourd'hui de renouveler les modalités de ces partenariats pédagogiques pour la période 2022-2025.

Le bureau communautaire est invité à :

- **d'adopter le principe et les modalités des partenariats tels que présentés ;**
- **de porter chaque partenariat dans la convention correspondante, tel que présenté en annexes-types ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le budget principal ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

PETITE ENFANCE

Délibération : DEL-B-2022-059

Petite Enfance - Demande de subvention CAF « matériel et mobilier » année 2022

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant les crédits inscrits au budget 2022 ;

La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres dispose de fonds propres d'action sociale, destinés au co-financement de l'investissement matériel et mobilier au sein des services petite enfance.

La demande d'aide financière à l'investissement, effectuée auprès de la CAF des Deux-Sèvres, répond à différents objectifs :

- Assurer le renouvellement du matériel électroménager ;
- Assurer la sécurité des enfants en lien avec les visites PMI ;
- Améliorer la qualité d'accueil des enfants et des familles ;
- Acquérir du nouveau matériel et mobilier (renouvellement des matériels vétustes, favoriser la découverte chez les enfants, aménagements de l'espace) ;
- Prévenir l'usure physique du personnel par l'amélioration des conditions de travail ;

Plan de financement :

BUDGET : Agglo2b - service petite enfance						
PROJET : demande de subvention CAF 2022 matériel et mobilier						
Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	TTC	Recettes INVESTISSEMENT	Recettes	TTC	subvention espérée
	HT			HT		
matériel	32 080 €	38 227 €	Financement	32 080 €	38 227 €	
EAJE 123 soleil	2 936 €	3 522 €	Subvention CAF	22 460 €	22 460 €	A solliciter
EAJE calinous	5 892 €	7 071 €				
EAJE chamaille	4 758 €	5 308 €				
EAJE pirouette	14 978 €	18 019 €				
EAJE ptits momes	1 445 €	1 736 €				
ram cerizay	787 €	977 €				
Coordination pédagogique	1 284 €	1 594 €	Autofinancement	9 620 €	15 767 €	
TOTAL HT	32 080 €	38 227 €		32 080 €	38 227 €	

Le bureau communautaire est invité à :

- solliciter une subvention d'un montant de 22 460 € auprès de la CAF des Deux-Sèvres comme présentée ci-dessus ;
- imputer les dépenses et recettes sur le Budget Principal ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération : DEL-B-2022-060

Projet Relais Petite-Enfance 2022 - Information sur la nouvelle convention collective des assistantes maternelles : demande de subvention CAF et MSA

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Les Relais Petite Enfance (REP) ont pour mission :

- L'information et l'accompagnement des familles
- L'information et l'accompagnement des professionnelles.

La convention collective des assistantes maternelle est le cadre qui régit les relations entre le parent-employeur et son assistante maternelle-salariée.

Dans le contexte de la parution de la nouvelle convention collective des assistantes maternelles depuis le 1^{er} janvier 2022, des questions se font jour tant de la part des professionnelles de la petite enfance que des parents.

Aussi, il semble opportun de proposer des réunions d'information sur l'ensemble du territoire pour permettre à tous de s'appropriier les nouvelles règles dans un objectif de médiation et de prévention des conflits.

Le domaine du droit du travail et l'explicitation de la convention collective nécessite le recours à un professionnel du droit afin de donner une interprétation fiable des éléments juridiques. Cet intervenant, accompagné par les animatrices dans l'élaboration du contenu des réunions, donnera des éléments concrets et explicitera les principaux points de difficulté que peuvent rencontrer les protagonistes (élaboration des plannings types des professionnels, mensualisation, calcul des congés, fin de contrat...).

Cette information largement diffusée et coordonnée entre tous les RPE du Bocage permettra d'éviter les erreurs d'interprétation ultérieures et garantira une harmonie des conseils apportés aux usagers.

Coût et plan de financement :

PROJET : RPE 2022 Information nouvelle convention collective Assistantes maternelles					
Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	TTC	Recettes INVESTISSEMENT		Etat avancement subventions (espérée ou demandée ou notifiée)
	HT				
Intervention	2 564,29 €	3 077,14 €	Financement	3 077,14 €	
<i>Intervention juriste pour 6 réunions</i>	2 564,29 €	3 077,14 €	Subvention CAF	2 154,00 €	70% HT à solliciter
			Subvention MSA	307,71 €	10 % HT à solliciter
			Autofinancement	615,43 €	
TOTAL HT	2 564,29 €	3 077,14 €		3 077,14 €	

Le bureau communautaire est invité à :

- **adopter le projet d'information sur la nouvelle convention collective des assistantes maternelles incluant le recours à une intervention extérieure, ci-dessus présenté ;**
- **solliciter une subvention auprès de la CAF et de la MSA conformément au plan de financement ci-dessus présenté ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

POLE DE SANTÉ

Délibération : DEL-B-2022-061

Projet d'agrandissement de la MSP maison de santé pluridisciplinaire de NUEIL-LES-AUBIERS : résiliation de la convention de mandat à la SAEML DSA

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°79-2017-12-27-007 concernant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais mentionnant la compétence de la CA2B « *en matière de construction, aménagement et entretien des biens immobiliers des maisons de santé publiques pluridisciplinaires* » (article 3.4.2) ;

Vu le projet de santé de décembre 2020 porté par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Bocage Bressuirais faisant le constat du déficit de professionnels de santé sur le territoire et promouvant l'exercice coordonné comme un levier pour lutter contre la désertification médicale et paramédicale ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-142 du 28 septembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a accordé sa délégation de pouvoir au Bureau pour toutes conventions de co-maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Vu les articles L 2422-5 et suivants du Code de la commande publique, permettant de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage publique de la CA2B à un mandataire,

Vu la délibération DEL-B-2021-90 approuvant la délégation de maîtrise d'ouvrage à la SEML Deux-Sèvres-Aménagement (DSA) pour les travaux de rénovation et d'agrandissement de la MSP de Nueil-les-Aubiers,

Vu la délibération DEL-CC-2020-171 du conseil communautaire du 15 septembre 2020 portant désignation des représentants de la CA2B à l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration de la SEM Deux-Sèvres Aménagement.

La Communauté d'Agglomération a confié à DSA une étude de programmation pour la restructuration et l'extension la réalisation de la maison de santé de Nueil-les-Aubiers dans le cadre d'une convention de mandat approuvée par délibération du bureau communautaire du 19 octobre 2021 (DEL-B-2021-090).

Le Conseil d'administration de DSA du 28 février 2022 s'est prononcé pour la dissolution volontaire anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable et a décidé de soumettre cette décision à l'Assemblée générale des actionnaires le 10 mai 2022.

Depuis la décision de dissolution, la Société se trouve gérée et représentée par le liquidateur désigné qui a pour mission de procéder à la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

Dans ces circonstances, les parties ont convenu de procéder à la résiliation du contrat qui les lie.

A la suite de la résiliation pour cause de liquidation du cocontractant, la collectivité est subrogée dans les droits et obligations du mandataire et poursuit l'opération en régie sauf si elle décide de la confier à un nouveau mandataire après mise en concurrence ou après transfert du mandat.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver la résiliation de la convention de mandat confié à Deux-Sèvres Aménagement pour les travaux de rénovation et d'extension de la maison de santé de NUEIL-LES-AUBIERS ;**
- **autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

La séance est levée à 16h45.

Le secrétaire de séance,
Monsieur André GUILLERMIC,

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU,